

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°35 du 1^{er} juin 2018



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Communiqué du préfet relatif aux arrêtés du 7 mai 2018 portant modification de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, au titre des promotions du 14 juillet 2017 et 1^{er} janvier 2018 **3**

Arrêté n°2018-0001 CAB-BSI KNZ du 31 mai 2018 autorisant la surveillance sur la voie publique à ALTKIRCH **4**

Arrêté n°2018-151 CAB-BSI KNZ du 1^{er} juin 2018 autorisant la surveillance sur la voie publique à MUNSTER **6**

Arrêté n°2018-151-0001 CAB-BSI KNZ du 1^{er} juin 2018 autorisant la surveillance sur la voie publique à NEUF-BRISACH **8**

Arrêté du 31 mai 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans les rames de tramway du réseau Basler Verkehrsbetriebe à Saint-Louis **10**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS/DT n°2018/1601 du 18 mai 2018 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de juin 2018 **12**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 4 mai 2018 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole **23**

Arrêté de mise en demeure n°2018-0034-PUB du 30 mai 2018 portant sur la suppression d'un dispositif publicitaire de la société Esprit automobile à VOLGELSHEIM **24**

Arrêté de mise en demeure n°2018-0035-PUB du 30 mai 2018 portant sur la suppression d'un dispositif publicitaire de la société Intermarché – Société Lanollec à HATTSTATT **28**

Arrêté n°2018 149-1 du 29 mai 2018 portant subdélégation de signature **32**

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES ROUTES DE L'EST

Arrêté n° 2018-DIR-Est-S-68-037 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération A35-A36 – Diffuseur de la Croix de la Hardt **36**

DISTINCTIONS HONORIFIQUES
Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

COMMUNIQUE

à l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires du Département
en communication à Madame et Messieurs les Sous-Préfets

Mesdames et Messieurs les Maires du Département sont informés que les arrêtés préfectoraux en date du 7 mai 2018, portant modification de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, au titre des promotions du 14 juillet 2017 et 1^{er} janvier 2018 peuvent être consultés à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général :

Signé : Christophe MARX

PRÉFET DU HAUT-RHIN

SERVICES DES SÉCURITÉS
service de la sécurité intérieure
M. Denis KONTZ

A R R E T E

N° 2018- 151 - 0001 CAB BSI KNZ du 31 mai 2018
autorisant la surveillance sur la voie publique à ALTKIRCH



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 611-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel Coquand, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

Vu l'autorisation d'exercer n° 201 603 632 52 du 27 janvier 2016 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « Quiétude Sécurité », sise 40, rue Jean Monnet à Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ ;

Vu la demande présentée le 29 mai 2018 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage dans le quartier Plessier sis avenue du 8^{ème} régiment de Hussards à Altkirch les samedi 2 et 3 juin 2018 de 9h00 à 20h00 à l'occasion de la manifestation "les 100 ans" de l'association Marie Pire ;

Les secteurs concernés sont compris dans le quartier Plessier à Altkirch.

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité lors de cette manifestation dans ce secteur.

ARRÊTE

Article 1^{er} : la société « Quiétude Sécurité », sise 40, rue Jean Monnet à Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage implantés dans le quartier Plessier sis avenue du 8^{ème} régiment de Hussards à Altkirch les samedi 2 et 3 juin 2018 de 09h00 à 20h00 à l'occasion de la manifestation "les 100 ans" de l'association Marie Pire ;

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

<i>civilité</i>	<i>nom</i>	<i>prénom</i>	<i>carte professionnelle</i>
Monsieur	ARANJO	Jérémy	CAR-013-2020-04-07-20150376996
Monsieur	BERTHON	Philippe	CAR-025-2019-09-23-20140078909
Monsieur	GARCIA	Manuel	CAR-025-2019-07-15-20140066857
Monsieur	LEUCHART	Jean-Michel	CAR-068-2021-10-25-20160215017
Monsieur	MERIEUX	Gilles	CAR-068-2020-12-23-20150516500
Monsieur	MERRAD	Ziedi	CAR-068-2021-09-29-20160238569
Monsieur	NEVEU	Bruno	CAR-068-2022-01-13-20160579055
Madame	SCIALPI	Giovanni	CAR-068-2021-07-22-2016040572
Madame	TALON	Alain	CAR-025-2021-06-16-20160057548
Monsieur	THEBAULT	Daniel	CAR-068-2020-10-01-20150502220

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, la sous-préfète d'Altkirch et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 31 mai 2018
 Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet, directeur de Cabinet

(à signé l'original)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Emmanuel Coquand

I - La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin
 Service de la sécurité intérieure
 7, rue Bruat B.P. 10489
 68020 COLMAR CEDEX -

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

M. le Ministre de l'Intérieur
 Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
 Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
 31 Avenue de la Paix
 67070 STRASBOURG CEDEX

PRÉFET DU HAUT-RHIN

SERVICES DES SÉCURITÉS
Bureau de la sécurité intérieure
M. Denis KONTZ

ARRETE

N° 2018- 0151 - 0001 CAB BSI KNZ du 1er juin 2018

autorisant la surveillance sur la voie publique à MUNSTER.



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 611-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant délégation de signature de Monsieur Emmanuel Coquand, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité n° 20170475139 en date du 1^{er} septembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la société dénommée « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400029, sise 3A chemin du Combattant à AUBURE, représentée par Madame Nancie DUCHEZ -GERARD ;

Vu la demande présentée le 31 mai 2018 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance lors de la manifestation "fête du train" à Munster du 8 au 11 juin 2018 de 19h00 à 09h00 dans le secteur du parc Hartmann et le parvis de la gare de Munster compris entre la rue Sebastopol, la rue du Dr Heid, la rue de la gare et la rue Frédéric Hartmann ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité de cette manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} : la société « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400029, sise 3A chemin du Combattant à AUBURE, représentée par Madame Nancie DUCHEZ-GERARD, est autorisée à assurer la surveillance lors de la manifestation "fête du train" à Munster du 8 au 11 juin 2018 de 19h00 à 09h00 dans le secteur du parc Hartmann et le parvis de la gare de Munster compris entre la rue Sebastopol, la rue du Dr Heid, la rue de la gare et la rue Frédéric Hartmann .

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

Civilité	Nom patronyme	Prénom	Complément nom	N° carte professionnelle
Monsieur	Fischer	Rémy		CAR-068-2019-07-08-20140058831
Monsieur	Gerard	Christian		CAR-068-2018-03-25-20130305841
Madame	Duchez	Nancie	épouse Gérard	CAR-068-2022-11-24-20170457663
Monsieur	Margot	Philippe		CAR-068-2022-05-03-20170586540

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 1^{er} juin 2018,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de Cabinet

(à signé l'original)

Emmanuel Coquand

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin
Service de la sécurité intérieure
7, rue Bruat B.P. 10489
68020 COLMAR CEDEX -

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

M. le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

*II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :*

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

PRÉFET DU HAUT-RHIN

SERVICES DES SÉCURITÉS
Bureau de la sécurité intérieure
M. Denis KONTZ

ARRETE

N° 2018- 0151 - 0001 CAB BSI KNZ du 1er juin 2018

autorisant la surveillance sur la voie publique à NEUF-BRISACH.



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 611-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant délégation de signature de Monsieur Emmanuel Coquand, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité n° 20170475139 en date du 1^{er} septembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la société dénommée « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400029, sise 3A chemin du Combattant à AUBURE, représentée par Madame Nancie DUCHEZ -GERARD ;

Vu la demande présentée le 31 mai 2018 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance lors de la manifestation "Festival Remp'Art" à Neuf-Brisach les 8 et 9 juin 2018 dans le secteur des Remparts (espace délimité par les remparts) ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité de cette manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} : la société « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400029, sise 3A chemin du Combattant à AUBURE, représentée par Madame Nancie DUCHEZ-GERARD, est autorisée à assurer la surveillance lors de la manifestation "Festival Remp'Art" à Neuf-Brisach les 8 et 9 juin 2018 dans le secteur des Remparts (espace délimité par les remparts) ;

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

<i>civilité</i>	<i>Nom patronyme</i>	<i>Prénom</i>	<i>Complément nom</i>	<i>N° carte professionnelle</i>
Monsieur	ANSEL	Daniel	Prénom usuel : Pascal	CAR-068-2022-04-20-20170529693
Madame	DUCHEZ	Nancie	Epouse GERARD	CAR-068-2022-11-24-20170457663
Madame	LEPROVOST	Marina		CAR-068-2018-11-28-20130343896
Monsieur	BOLLECKER	Evann		CAR-068-2022-08-08-20170616513
Monsieur	SUTTER	Anthony		CAR-067-2018-11-14-20130340801
Monsieur	BERTHOLD	Stéphane		CAR-068-2019-01-23-20140040515

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 1^{er} juin 2018,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de Cabinet

(à signé l'original)

Emmanuel Coquand

DELAYS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin
Service de la sécurité intérieure
7, rue Bruat B.P. 10489
68020 COLMAR CEDEX -

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

M. le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ du 31 mai 2018

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans les rames de tramway du réseau BASLER VERKEHRSBETRIEBE à SAINT-LOUIS

* * *

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- VU la Convention européenne des droits de l'homme et de sauvegarde des libertés fondamentales et notamment son article 8 ;
- VU la Convention 108 du Conseil de l'Europe, notamment son article 8, ratifié par la Suisse le 2 octobre 1997, et par la France 24 mars 1997 ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et R. 2511 à R. 251-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière, signé à Paris le 9 octobre 2007, publié par le décret n°2009-836 du 7 juillet 2009 ;
- VU l'avis défavorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 21 février 2018 et le courriel du 24 mai 2018 par lequel la présidente de la commission, saisie d'une nouvelle demande de la société Basler VerkehrsBetriebe, informe de son refus de réunir de nouveau la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

ARRÊTE

Article 1 : La société BVB est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à exploiter 122 caméras de vidéoprotection dans les tramways de la ligne 3 du réseau BASLER VERKEHRSBETRIEBE circulant dans la commune de SAINT-LOUIS, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la prévention des actes de terrorisme,
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens,
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie

- Article 2** : Le public est informé par la société BVB, à chaque point d'arrêt en territoire français et dans chaque rame de tramway circulant en France, de la présence de ces caméras, par une signalétique claire, permanente et significative de l'existence du système de vidéoprotection, des références de la loi et des coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images :
- Articles 3** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de trois jours. Les fonctionnaires de police habilités à cet effet par le préfet du Haut-Rhin peuvent en demander copie.
- Article 4** : La société BVB se porte garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage, ainsi que la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du préfet du Haut-Rhin (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).
- Article 6** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que la société BVB aura été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquements aux dispositions des articles L. 251-2, L.251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L.253-1 à L.253-5 et R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- Article 7** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.
- Article 8** : Le préfet du Haut-Rhin et le chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Louis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé et qui est transmis pour information à la commission départementale de vidéoprotection.

Fait à Colmar le 31 mai 2018

Le préfet

Signé :

Laurent TOUVET

ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n° 2018 / 1601
du 18 mai 2018

Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers
pour le mois de juin 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU L'arrêté ARS n°2018/1253 du 6 avril 2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** les avis favorables des sous-comités des transports sanitaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en dates respectivement du 14 novembre 2003 et du 16 octobre 2003 relatifs au rattachement du secteur de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines à la garde départementale du Bas-Rhin;
- VU** les avis favorables du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 relatifs aux modifications de la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du 1^{er} juin 2018 au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin


Pierre LESPINASSE



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE SECTEUR 1 - MUNSTER JUN 2018
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-juin-18			JACQUAT	A
Samedi	2-juin-18	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	3-juin-18	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	4-juin-18			JACQUAT	A
Mardi	5-juin-18			JACQUAT	A
Mercredi	6-juin-18			JACQUAT	A
Jeudi	7-juin-18			JACQUAT	A
Vendredi	8-juin-18			JACQUAT	A
Samedi	9-juin-18	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	10-juin-18	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	11-juin-18			JACQUAT	A
Mardi	12-juin-18			JACQUAT	A
Mercredi	13-juin-18			JACQUAT	A
Jeudi	14-juin-18			JACQUAT	A
Vendredi	15-juin-18			JACQUAT	A
Samedi	16-juin-18	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	17-juin-18	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	18-juin-18			JACQUAT	A
Mardi	19-juin-18			JACQUAT	A
Mercredi	20-juin-18			JACQUAT	A
Jeudi	21-juin-18			JACQUAT	A
Vendredi	22-juin-18			JACQUAT	A
Samedi	23-juin-18	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	24-juin-18	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	25-juin-18			JACQUAT	A
Mardi	26-juin-18			JACQUAT	A
Mercredi	27-juin-18			JACQUAT	A
Jeudi	28-juin-18			JACQUAT	A
Vendredi	29-juin-18			JACQUAT	A
Samedi	30-juin-18	JACQUAT	A	JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66
N° d'identification : 68250078 0

**Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE
JUN 2018**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	2-juin-18	COLMAR AMBULANCES	A	VAL D'ORBEY	A
Dimanche	3-juin-18	COLMAR AMBULANCES	A	VAL D'ORBEY	A
Lundi	4-juin-18			VAL D'ORBEY	A
Mardi	5-juin-18			VAL D'ORBEY	A
Mercredi	6-juin-18			KAYSERSBERG	A
Jeudi	7-juin-18			KAYSERSBERG	A
Vendredi	8-juin-18			KAYSERSBERG	A
Samedi	9-juin-18	KAYSERSBERG	A	KAYSERSBERG	A
Dimanche	10-juin-18	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	11-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	12-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	13-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	14-juin-18			VAL D'ORBEY	A
Vendredi	15-juin-18			VAL D'ORBEY	A
Samedi	16-juin-18	VAL D'ORBEY	A	VAL D'ORBEY	A
Dimanche	17-juin-18	VAL D'ORBEY	A	VAL D'ORBEY	A
Lundi	18-juin-18			KAYSERSBERG	A
Mardi	19-juin-18			KAYSERSBERG	A
Mercredi	20-juin-18			KAYSERSBERG	A
Jeudi	21-juin-18			KAYSERSBERG	A
Vendredi	22-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	23-juin-18	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	24-juin-18	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	25-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	26-juin-18			VAL D'ORBEY	A
Mercredi	27-juin-18			VAL D'ORBEY	A
Jeudi	28-juin-18			VAL D'ORBEY	A
Vendredi	29-juin-18			VAL D'ORBEY	A
Samedi	30-juin-18	KAYSERSBERG	A	KAYSERSBERG	A

COLMAR Ambulances

Stationnement : KAYSERSBERG

Ambulances VALLEE DE KAYSERSBERG

Stationnement : KAYSERSBERG

Ambulances du VAL d'ORBEY

Stationnement : KAYSERSBERG

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI

Stationnement : KAYSERSBERG

- ▶ **03.89.32.76.12**
N° d'identification : 68250100 2
- ▶ **03.89.47.53.53**
N° d'identification : 68250098 8
- ▶ **03.89.71.33.25**
N° d'identification : 68250093 9
- ▶ **03.89.32.72.92**
N° d'identification : 68250080 6

**Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 3 - COLMAR RIED
JUIN 2018**

DATE	JOUR 7H à 19H		A/c	NUIT 19H à 7H		A/C	
	A/C			A/C			
Vendredi	1-juin-18			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	2-juin-18	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	3-juin-18	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	4-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	5-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	6-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	7-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	8-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	9-juin-18	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	10-juin-18	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	ILL BARTHOLDI	A
Lundi	11-juin-18			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	12-juin-18			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	13-juin-18			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	14-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	15-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	16-juin-18	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	17-juin-18	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	18-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	19-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	20-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	21-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	22-juin-18			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	23-juin-18	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	ILL BARTHOLDI	A
Dimanche	24-juin-18	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	ILL BARTHOLDI	A
Lundi	25-juin-18			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	26-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	27-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	28-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	29-juin-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	30-juin-18	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.72.92
N° d'identification : 68250080 6

COLMAR AMBULANCES
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250100 2

COLMAR AMBULANCES
Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250100 2

**Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative de Gaujot
14 rue de la République
67084 STRASBOURG CEDEX

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM
JUN 2018**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-juin-18			GURLY	A
Samedi	2-juin-18	HUNGLER	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	3-juin-18	HUNGLER	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	4-juin-18			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mardi	5-juin-18			HUNGLER	A
Mercredi	6-juin-18			HUNGLER	A
Jeudi	7-juin-18			HUNGLER	A
Vendredi	8-juin-18			VIGNOBLE	A
Samedi	9-juin-18	VIGNOBLE	A	VIGNOBLE	A
Dimanche	10-juin-18	VIGNOBLE	A	GURLY	A
Lundi	11-juin-18			GURLY	A
Mardi	12-juin-18			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	13-juin-18			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	14-juin-18			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Vendredi	15-juin-18			HUNGLER	A
Samedi	16-juin-18	GURLY	A	HUNGLER	A
Dimanche	17-juin-18	GURLY	A	HUNGLER	A
Lundi	18-juin-18			VIGNOBLE	A
Mardi	19-juin-18			VIGNOBLE	A
Mercredi	20-juin-18			GURLY	A
Jeudi	21-juin-18			GURLY	A
Vendredi	22-juin-18			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	23-juin-18	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	24-juin-18	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	25-juin-18			HUNGLER	A
Mardi	26-juin-18			HUNGLER	A
Mercredi	27-juin-18			HUNGLER	A
Jeudi	28-juin-18			VIGNOBLE	A
Vendredi	29-juin-18			VIGNOBLE	A
Samedi	30-juin-18	HUNGLER	A	GURLY	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller
Stationnement : GUEBWILLER

► 03.89.76.81.65
N° d'identification : 68250004 6

Ambulances GURLY / Guebwiller
Stationnement : GUEBWILLER

► 03.89.76.93.05
N° d'identification : 68250011 1

Ambulances d'ENSISHEIM et de ROUFFACH
Stationnement : ENSISHEIM

► 03.89.38.53.89
N° d'identification : 68250094 7

Ambulances du VIGNOBLE/Bergholtz
Stationnement : ENSISHEIM

► 03.89.81.02.73
N° d'identification : 68250215 8



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 5 - MULHOUSE
JUN 2018**

DATE	JOUR 7H à 19H				A/C	NUIT 19H à 7H				A/C	
	A/C					A/C					
Vendredi	1-juin-18										
Samedi	2-juin-18	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A		
Dimanche	3-juin-18	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A		
Lundi	4-juin-18					SOS BOOS	A	HARDT	A		
Mardi	5-juin-18					SOS BOOS	A	HARDT	A		
Mercredi	6-juin-18					SOS BOOS	A	HARDT	A		
Jeudi	7-juin-18					SOS BOOS	A	HARDT	A		
Vendredi	8-juin-18					HARDT	A	HARDT	A		
Samedi	9-juin-18	RESCUE	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A		
Dimanche	10-juin-18	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A		
Lundi	11-juin-18					HARDT	A	HARDT	A		
Mardi	12-juin-18					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A		
Mercredi	13-juin-18					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A		
Jeudi	14-juin-18					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A		
Vendredi	15-juin-18					WITTENHEIM	A	HARDT	A		
Samedi	16-juin-18	SOS BOOS	A	HARDT	A	WITTENHEIM	A	HARDT	A		
Dimanche	17-juin-18	SOS BOOS	A	HARDT	A	WITTENHEIM	A	HARDT	A		
Lundi	18-juin-18					SOS BOOS	A	HARDT	A		
Mardi	19-juin-18					SOS BOOS	A	HARDT	A		
Mercredi	20-juin-18					SOS BOOS	A	HARDT	A		
Jeudi	21-juin-18					SOS BOOS	A	HARDT	A		
Vendredi	22-juin-18					WITTENHEIM	A	HARDT	A		
Samedi	23-juin-18	HARDT	A	HARDT	A	WITTENHEIM	A	HARDT	A		
Dimanche	24-juin-18	HARDT	A	HARDT	A	WITTENHEIM	A	HARDT	A		
Lundi	25-juin-18					SOS BOOS	A	HARDT	A		
Mardi	26-juin-18					SOS BOOS	A	HARDT	A		
Mercredi	27-juin-18					WITTENHEIM	A	HARDT	A		
Jeudi	28-juin-18					WITTENHEIM	A	HARDT	A		
Vendredi	29-juin-18					WITTENHEIM	A	HARDT	A		
Samedi	30-juin-18	RESCUE	A	HARDT	A	WITTENHEIM	A	HARDT	A		

Ambulances de la HARDT
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250035 0 ► 03.89.32.02.16

Ambulances MULHOUSIENNES
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250071 5 ► 03.89.43.79.79

SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sarl
Lieu de stationnement : PFASTATT
N° d'identification : 68250059 0 ► 03.89.44.77.96

Ambulances de WITTENHEIM
Lieu de stationnement : BATTENHEIM
N° d'identification : 68250064 0 ► 03.89.50.88.88

RESCUE 68
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250091 3 ► 03.89.59.58.77

**Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE SECTEUR 6 - THANN JUIN 2018

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-juin-18			BON SAUVEUR	A
Samedi	2-juin-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	3-juin-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	4-juin-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	5-juin-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	6-juin-18			BON SAUVEUR	A
Jeudi	7-juin-18			BON SAUVEUR	A
Vendredi	8-juin-18			VIEIL ARMAND	A
Samedi	9-juin-18	BON SAUVEUR	A	VIEIL ARMAND	A
Dimanche	10-juin-18	BON SAUVEUR	A	VIEIL ARMAND	A
Lundi	11-juin-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	12-juin-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	13-juin-18			BON SAUVEUR	A
Jeudi	14-juin-18			BON SAUVEUR	A
Vendredi	15-juin-18			BON SAUVEUR	A
Samedi	16-juin-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	17-juin-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	18-juin-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	19-juin-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	20-juin-18			BON SAUVEUR	A
Jeudi	21-juin-18			BON SAUVEUR	A
Vendredi	22-juin-18			BON SAUVEUR	A
Samedi	23-juin-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	24-juin-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	25-juin-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	26-juin-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	27-juin-18			BON SAUVEUR	A
Jeudi	28-juin-18			BON SAUVEUR	A
Vendredi	29-juin-18			BON SAUVEUR	A
Samedi	30-juin-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250057 4

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.75.42.18
N° d'identification : 68250114 3

**Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH
JUIN 2018**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-juin-18			BON SAUVEUR	A
Samedi	2-juin-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	3-juin-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	4-juin-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	5-juin-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	6-juin-18			BON SAUVEUR	A
Jeudi	7-juin-18			BON SAUVEUR	A
Vendredi	8-juin-18			BON SAUVEUR	A
Samedi	9-juin-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	10-juin-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	11-juin-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	12-juin-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	13-juin-18			BON SAUVEUR	A
Jeudi	14-juin-18			BON SAUVEUR	A
Vendredi	15-juin-18			BON SAUVEUR	A
Samedi	16-juin-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	17-juin-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	18-juin-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	19-juin-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	20-juin-18			BON SAUVEUR	A
Jeudi	21-juin-18			BON SAUVEUR	A
Vendredi	22-juin-18			BON SAUVEUR	A
Samedi	23-juin-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	24-juin-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	25-juin-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	26-juin-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	27-juin-18			BON SAUVEUR	A
Jeudi	28-juin-18			BON SAUVEUR	A
Vendredi	29-juin-18			BON SAUVEUR	A
Samedi	30-juin-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250057 4



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 8 - ALTKIRCH
JUIN 2018**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-juin-18			BON SAUVEUR	A
Samedi	2-juin-18	MULLER	A	MULLER	A
Dimanche	3-juin-18	MULLER	A	MULLER	A
Lundi	4-juin-18			MULLER	A
Mardi	5-juin-18			MULLER	A
Mercredi	6-juin-18			MULLER	A
Jeudi	7-juin-18			MULLER	A
Vendredi	8-juin-18			MULLER	A
Samedi	9-juin-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	10-juin-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	11-juin-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	12-juin-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	13-juin-18			BON SAUVEUR	A
Jeudi	14-juin-18			BON SAUVEUR	A
Vendredi	15-juin-18			BON SAUVEUR	A
Samedi	16-juin-18	SUD ALSACE	A	SUD ALSACE	A
Dimanche	17-juin-18	SUD ALSACE	A	SUD ALSACE	A
Lundi	18-juin-18			SUD ALSACE	A
Mardi	19-juin-18			SUD ALSACE	A
Mercredi	20-juin-18			SUD ALSACE	A
Jeudi	21-juin-18			SUD ALSACE	A
Vendredi	22-juin-18			SUD ALSACE	A
Samedi	23-juin-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	24-juin-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	25-juin-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	26-juin-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	27-juin-18			BON SAUVEUR	A
Jeudi	28-juin-18			BON SAUVEUR	A
Vendredi	29-juin-18			BON SAUVEUR	A
Samedi	30-juin-18	MULLER	A	MULLER	A

Ambulances **BON SAUVEUR** / Vieux-Thann
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► **03.89.37.00.90**

N° d'identification : 68250057 4

Ambulances **MULLER** / Dannemarie
Stationnement : DANNEMARIE

► **03.89.25.10.44**

N° d'identification : 68250082 2

Ambulances **SUD-ALSACE** / Waldighoffen
Stationnement : DANNEMARIE

► **03.89.07.78.80**

N° d'identification : 68250085 5

**Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS
JUN 2018**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-juin-18			HUNGLER	A
Samedi	2-juin-18	MARQUES	A	HUNGLER	A
Dimanche	3-juin-18	MARQUES	A	HUNGLER	A
Lundi	4-juin-18			HUNGLER	A
Mardi	5-juin-18			MULHOUSIENNES	A
Mercredi	6-juin-18			MULHOUSIENNES	A
Jeudi	7-juin-18			MULHOUSIENNES	A
Vendredi	8-juin-18			MARQUES	A
Samedi	9-juin-18	HUNGLER	A	MARQUES	A
Dimanche	10-juin-18	HUNGLER	A	MARQUES	A
Lundi	11-juin-18			MARQUES	A
Mardi	12-juin-18			HUNGLER	A
Mercredi	13-juin-18			HUNGLER	A
Jeudi	14-juin-18			HUNGLER	A
Vendredi	15-juin-18			HUNGLER	A
Samedi	16-juin-18	HUNGLER	A	MULHOUSIENNES	A
Dimanche	17-juin-18	HUNGLER	A	MULHOUSIENNES	A
Lundi	18-juin-18			MULHOUSIENNES	A
Mardi	19-juin-18			MARQUES	A
Mercredi	20-juin-18			MARQUES	A
Jeudi	21-juin-18			MARQUES	A
Vendredi	22-juin-18			MARQUES	A
Samedi	23-juin-18	MARQUES	A	HUNGLER	A
Dimanche	24-juin-18	MARQUES	A	HUNGLER	A
Lundi	25-juin-18			HUNGLER	A
Mardi	26-juin-18			MULHOUSIENNES	A
Mercredi	27-juin-18			MULHOUSIENNES	A
Jeudi	28-juin-18			MARQUES	A
Vendredi	29-juin-18			MARQUES	A
Samedi	30-juin-18	MULHOUSIENNES	A	MARQUES	A

Ambulances MARQUES / Bartenheim
Stationnement : BARTENHEIM

► 03.89.68.30.30
N° d'identification : 68250026 9

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller
Stationnement : SAINT-LOUIS

► 03.89.69.10.00
N° d'identification : 68250004 6

Ambulances MULHOUSIENNES
Stationnement : SIERENTZ

► 03.89.43.79.79
N° d'identification : 68250071 5

**Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX**

ARRÊTÉ du 4 mai 2018

relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 120-1 et L 424-1
VU l'arrêté interministériel du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole
VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole pour l'année 2017
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires
- SUR** proposition de M. le Chef du Service de l'Agriculture et du Développement Rural,

A R R E T E

Article 1er :

La période de 40 jours durant laquelle il ne peut être procédé au broyage ou au fauchage des parcelles en jachère est fixée du 8 mai au 16 juin inclus.

Cette période d'interdiction ne s'applique pas aux surfaces listées au 3^e paragraphe de l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 26 mars 2004.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole pour l'année 2017 est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Colmar, le 4 mai 2018

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental
des Territoires du Haut-Rhin**

Signé Thierry GINDRE

Thierry GINDRE

Délais et voie de recours :

« Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif. »

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service Transport, Risques, Sécurité
Bureaux : MAJ - BGCCRBP

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

numéro 30 mai 2018-0034-PUB

Portant sur la suppression d'un dispositif publicitaire de la société

Esprit Automobiles à VOLGELSHEIM

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement – titre VIII relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment ses articles L 581.27 à L581.33

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, art.7 codifié à l'article R581-31 du Code de l'Environnement ;

Vu le procès verbal de constat d'infraction numéro 2018/12 clos le 30/05/18 par l'agent assermenté ;

Vu l'arrêté du 22 février 2017 portant délégation de signature et l'arrêté N° 2018 64-1 du 5 mars 2018 portant subdélégation de signature;

Considérant que la société Esprit Automobiles, dont le siège se situe ZA du Château d'eau, Voie Romaine 68600 VOLGELSHEIM, a installé un dispositif constituant une pré-enseigne aux termes de l'article L 581.3 du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes :

Que celui ci se présente sous la forme de :

pré-enseigne scellée au sol implantée en bordure de la RD 468, côté droit dans le sens Heiteren Neuf-Brisach, au niveau du commerce BENOIST Bricolage sur le territoire de la commune de VOLGELSHEIM, comportant les mentions :

Esprit Automobiles ; Peugeot ; Agent Peugeot, réparations toutes marques ; Mécanique – Carrosserie – Peinture ; à droite

Considérant que le contrevenant a été destinataire d'un courrier d'information recommandé, réceptionné le 26/02/2018. Ce courrier rappelait la réglementation en vigueur et lui demandait de supprimer tous les dispositifs non réglementaires lui appartenant.

Considérant que la Police Municipale de Volgelsheim a également pris contact avec le contrevenant pour lui rappeler la réglementation.

Considérant que le 14/03/2018, les agents du pôle publicité se sont présentés chez le contrevenant pour lui expliquer la réglementation et lui demander de supprimer ses dispositifs non réglementaires.

Considérant que le contrevenant n'a pas déposé tous les dispositifs illégaux dans le délai qui lui était imparti et suite à toutes les démarches d'information.

Considérant que les préenseignes dérogatoires devaient être mises en conformité le 13 juillet 2015 au plus tard, selon les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 ainsi que du décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité.

Considérant que ce dispositif est implanté en infraction avec les dispositions du dit code et de ses décrets d'application, notamment dans la mesure où il y a : MAINTIEN DE PUBLICITÉ, ENSEIGNE OU PRE-ENSEIGNE AU-DELÀ DU DÉLAI DE MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI

Considérant que ces faits constituent une infraction prévue par les articles ART.L.581-34 §II, ART.L.581-43 C.ENVIR. réprimée par les articles ART.L.581-34 §II, §I, §III, ART.L.581-36, ART.L.581-41, ART.L.173-5, ART.L.173-7 C.ENVIR..

A R R E T E

Article 1 er - Mise en demeure

Monsieur le directeur de la société Esprit Automobiles dont le siège est situé ZA du Château d'eau, Voie Romaine 68600 VOLGELSHEIM est mis en demeure de supprimer le dispositif mentionné ci-dessus et de remettre les lieux dans leur état initial dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L 581.30 du Code de l'environnement.

Article 2 - Exécution et ampliatiions

Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le représentant légal de la société Esprit Automobiles et est affiché en mairie.

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Maire de la commune de VOLGELSHEIM
- au Procureur de la République, près le Tribunal de grande instance de COLMAR
- au Préfet du département du Haut-Rhin

Ceci conformément aux dispositions des articles L581-33 et R581-82 du code de l'environnement.

Fait à Colmar, le 30 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Service Transports, Risques, Sécurité

signé

Jean Marie GERVAISE

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51 038, STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (le silence de l'administration au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, monsieur le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 208,17 (valeur 2018) euros par jours de retard.

Monsieur le représentant légal de la société susvisée est tenu de faire connaître au Préfet, par pli recommandé avec accusé de réception, la date de régularisation du dispositif en infraction.

A défaut de suppression/mise en conformité dans le délai fixé à l'article 1er, un premier titre de perception sera émis à échéances régulières jusqu'à ce que soit connue la régularisation des dispositifs en cause.

Suppression / mise en conformité d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, M. le Directeur de la société susvisée est informé que la suppression / mise en conformité du dispositif et la remise en état des lieux peuvent être exécutées d'office, à la charge de M. Le Directeur de la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service Transport, Risques, Sécurité
Bureaux : MAJ - BGCCRBP

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

numéro 30 mai 2018-0035-PUB

Portant sur la suppression d'un dispositif publicitaire de la société

INTERMARCHE – Société LANOLLEC à HATTSTATT

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement – titre VIII relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment ses articles L 581.27 à L581.33

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, art.7 codifié à l'article R581-31 du Code de l'Environnement ;

Vu le procès verbal de constat d'infraction numéro 2018/13 clos le 30/05/18 par l'agent assermenté ;

Vu l'arrêté du 22 février 2017 portant délégation de signature et l'arrêté N° 2018 64-1 du 5 mars 2018 portant subdélégation de signature;

Considérant que la société INTERMARCHE – Société LANOLLEC, dont le siège se situe 37 rue du Général de Gaulle 68250 ROUFFACH, a installé un dispositif constituant une pré-enseigne aux termes de l'article L 581.3 du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes :

Que celui ci se présente sous la forme de :

pré-enseigne scellée au sol implantée en bordure la RD 121, côté droit à l'angle avec la rue du Sylvaner sur le territoire de la commune de HATTSTATT, comportant les mentions :

Intermarché ; Les Mousquetaires ; Rouffach ; Flèche de direction ; Logo Bistrot ; Logo Station service 24h/24;GPL

Considérant que le contrevenant a été destinataire d'un courrier d'information recommandé, réceptionné le 01/03/2018. Ce courrier rappelait la réglementation en vigueur et lui demandait de supprimer tous les dispositifs non réglementaires lui appartenant.

Considérant que début mars, suite au courrier d'information, le contrevenant a pris contact avec le pôle publicité de la DDT68 pour de plus amples informations et il s'est engagé à déposer les dispositifs illégaux.

Considérant que le 28/03/2018, les agents du pôle publicité se sont présentés chez le contrevenant pour lui expliquer la réglementation et lui demander de supprimer ses dispositifs non réglementaires, comme il s'en était engagé.

Considérant que le contrevenant n'a pas déposé tous les dispositifs illégaux dans le délai qui lui était imparti suite à toutes les démarches d'information, de pédagogie et de relance.

Considérant que les préenseignes dérogatoires devaient être mises en conformité le 13 juillet 2015 au plus tard, selon les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 ainsi que du décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité.

Considérant que ce dispositif est implanté en infraction avec les dispositions du dit code et de ses décrets d'application, notamment dans la mesure où il y a : MAINTIEN DE PUBLICITÉ, ENSEIGNE OU PRE-ENSEIGNE AU-DELÀ DU DÉLAI DE MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI

Considérant que ces faits constituent une infraction prévue par les articles ART.L.581-34 §II, ART.L.581-43 C.ENVIR. réprimée par les articles ART.L.581-34 §II, §I, §III, ART.L.581-36, ART.L.581-41, ART.L.173-5, ART.L.173-7 C.ENVIR..

Considérant que le dispositif est implanté en agglomération sur le ban communal de Hattstatt.

Considérant que la commune de Hattstatt fait partie du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges.

Considérant qu'à l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite dans les parcs naturels régionaux, selon les dispositions de l'article L581-8 3° du Code de l'Environnement.

Considérant que ce dispositif est implanté en infraction avec les dispositions du dit code et de ses décrets d'application, notamment dans la mesure où il y a : APPOSITION D'UNE PUBLICITÉ OU D'UNE PRE-ENSEIGNE DANS UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN AGGLOMÉRATION

Considérant que ces faits constituent une infraction prévue par les articles ART.L.581-34 §I 1°, ART.L.581-8 §I 3°, ART.L.581-19 AL.1 C.ENVIR. réprimée par les articles ART.L.581-34 §I, §III, ART.L.581-36, ART.L.581-41, ART.L.173-5 2°, ART.L.173-7 C.ENVIR..

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1 er - Mise en demeure

Monsieur le directeur de la société INTERMARCHE – Société LANOLLEC dont le siège est situé 37 rue du Général de Gaulle 68250 ROUFFACH est mis en demeure de supprimer le dispositif mentionné ci-dessus et de remettre les lieux dans leur état initial dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L 581.30 du Code de l'environnement.

Article 2 - Exécution et ampliations

Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le représentant légal de la société INTERMARCHE – Société LANOLLEC et est affiché en mairie.

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Maire de la commune de HATTSTATT
- au Procureur de la République, près le Tribunal de grande instance de COLMAR
- au Préfet du département du Haut-Rhin

Ceci conformément aux dispositions des articles L581-33 et R581-82 du code de l'environnement.

Fait à Colmar, le 30 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Service Transports, Risques, Sécurité

signé

Jean-Marie GERVAISE

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51 038, STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (le silence de l'administration au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, monsieur le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 208,17 (valeur 2018) euros par jours de retard.

Monsieur le représentant légal de la société susvisée est tenu de faire connaître au Préfet, par pli recommandé avec accusé de réception, la date de régularisation du dispositif en infraction.

A défaut de suppression/mise en conformité dans le délai fixé à l'article 1er, un premier titre de perception sera émis à échéances régulières jusqu'à ce que soit connue la régularisation des dispositifs en cause.

Suppression / mise en conformité d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, M. le Directeur de la société susvisée est informé que la suppression / mise en conformité du dispositif et la remise en état des lieux peuvent être exécutées d'office, à la charge de M. Le Directeur de la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE

N° 2018 149-1 du 29 mai 2018

portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, et notamment son article 2 portant exclusion de certaines décisions ;
- VU l'organigramme du service ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur et Chef du SEEEN, à l'effet de signer l'ensemble des matières énumérées dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les matières énumérées sous les titres suivants dans l'arrêté préfectoral :

Noms	Fonctions	Domaines dans lesquels s'exerce la délégation
M. Pierre SCHERRER	Adjoint au directeur et Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag VIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Pascal SCHMITT	Secrétaire Général	Administration générale - paragraphe I Aménagement durable des territoires et urbanisme – VI e 9
M. Philippe SCHOTT	Chef du Service Agriculture et développement rural	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Yves BELORGEY	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité (par intérim)	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 7 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI e 2.6, VI e 6, VI e 6.1, VI e 7, VI e 7.1, VI e 8 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Commissariat aux transports et aux travaux publics et de bâtiments - parag VII e Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

M. Romain COURTET	Chef du Service Connaissance, Aménagement durable des territoires et Urbanisme	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - parag. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R422-2a ; à l'exception du VI e 3.1 ; à l'exception du VI e 9) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Daniel RUNSER	Chef du Service Habitat et Bâtiment durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R422-2a ; à l'exception du VI e 3.1 ; à l'exception du VI e 9) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Alain PARISOT	Chef de la Mission d'Intelligence Territoriale	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

ARTICLE 3 :

Lorsque les chefs de service désignés ci-dessous assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par le titulaire :

M. Pascal SCHMITT	Secrétaire Général
M. Philippe SCHOTT	Chef du Service Agriculture et Développement Rural
M. Pierre SCHERRER	Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels
M. Yves BERLORGEY	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité (par intérim)
M. Romain COURTET	Chef du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme
M. Daniel RUNSER	Chef du Service Habitat et Bâtiment durables
M. Alain PARISOT	Chef de la Mission d'Intelligence Territoriale
M. Dominique WEINLING	Chef de la Mission Qualité

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service, certains de leurs collaborateurs sont habilités à l'effet de signer certains actes des affaires dont ils ont la charge :

M. Jean DEFFINIS	Adjoint au Chef de Service et chef du Bureau aides directes, filières végétales, foncier, par intérim	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Christelle GUIDAT	Chef du Bureau développement agricole et filiales animales	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Agriculture et développement rural - Paragraphe II a 8
Mme Véronique MAS	Chef du Bureau agriculture et territoires	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Agriculture et développement rural - Paragraphe II a 8
Mme Elodie PINHEIRO	Chef du Bureau des contrôles et des aides conjoncturelles - baux ruraux et GAEC	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Agriculture et développement rural - Paragraphe II a 8
M. Christophe KAUFFMANN	Adjoint au Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag VIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Patrick THIRION	Chef du Bureau Risques Inondation et Ouvrages Domaniaux	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag VIII
M. Jean BLUM	Chef du Bureau Eau, milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Isabelle MONTRIEUL	Adjointe au Chef du Bureau eau et milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière parag III a 1, III a 2, III a 3 et III a 4 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Sébastien SCHULTZ	Chef du Bureau Nature, Chasse et Forêt	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

M. Jean DEFFINIS	Adjoint au Chef du Bureau Nature, Chasse et Forêt	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Jean-Marie GERVAISE	Adjoint au Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 7 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI e 2.6, VI e 6, VI e 6.1, VI e 7, VI e 7.1, VI e 8 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Karine JACOBBERGER	Chef du Bureau Éducation routière	Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV c, IV d Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Anne-Marie MARX BREFIE	Chef du Bureau gestion de crises, circulation, réglementation, bruit, publicité	Routes Transports et circulation routière - IV a Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI e 7 Transports – VII a, VII b 1, VII c Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité - III a 7 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Catherine FLORANCE	Chef du Pôle gestion de crise, Sécurité défense, Transports guidés	Transports - VII e 1
M. Philippe NOUZILLE	Adjoint au Chef du Service Connaissance, Aménagement durable des Territoires et Urbanisme	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - parag. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R 422-2a ; à l'exception du VI e 3.1 ; à l'exception du VI e 9) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Marcel KOCH	Chef du Bureau ADS et fiscalité	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 6.3, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Armelle CADET	Adjointe bureau ADS et Fiscalité Mulhouse	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 6.3, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Catherine SABOURET	Adjointe bureau ADS/fiscalité Mulhouse	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 6.3, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Gaëlle THAUVIN	Chef du bureau Urbanisme et planification territoriale	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Céline MARECHAL	Adjointe au Chef du bureau Urbanisme et planification territoriale	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Michel VILLING	Chef du Bureau connaissance synthèse et prospective territoriales	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Frédérique ANCEL	Chargée de mission. Animation réseau externe ADS et fiscalité CIC ADS Fiscalité	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 6.3, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1
Mme Cécile ALBRECH	Adjointe au Chef du Service Habitat et Bâtiments Durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – para. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R 422-2a ; à l'exception du VI e 3.1 ; à l'exception du VI e 9) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Olivier TARAUD	Chef du Pôle Habitat	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Martine HEINRICH	Chef du Bureau parc privé	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21

M. Guillaume DUROUSSEAU	Chef du Bureau des politiques locales de l'habitat	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Carole LORENZON	Adjointe au Chef du Bureau des politiques locales de l'habitat	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Christine STUMPF	Chargée de mission habitat	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Patrick AUBRY	Chef du Bureau accessibilité qualité de la construction	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Construction, habitat et bâtiments durables - V a 3.14 à V a 3.17
M. Guillaume EBERLIN	Chef du Bureau renouvellement urbain Logement social	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Construction, habitat et bâtiments durables - V a 3.6
Mme Gisèle COLSON-CREVOISIER	Chef du Bureau des Ressources humaines	Administration générale - paragraphe I (sauf I a 4, I a 7, I a 22, I a 24)
MMES et MM. M. GUILLO, J. LE GOFF, S. CAILLEBOTTE, I. STENGER, F. KUHNER, J. LHOMME, M-M JONAS, P. LE TORRIELLEC, D. CONTAT, A.MORGENTHALER, B. SERGENT	Chefs de bureau et adjoints	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

ARTICLE 5 :

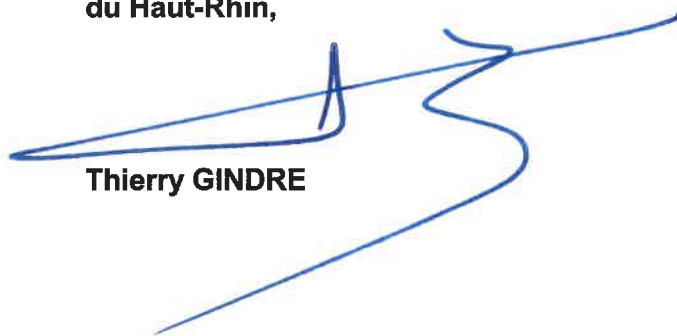
L'arrêté n° 2018 64-1 du 5 mars 2018 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la DDT, au 11^e étage de la Tour, Cité administrative à Colmar.

Colmar, le 29 mai 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,**



Thierry GINDRE



PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-DIR-Est-S-68-037

**portant arrêté particulier
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

A35 – A36 – Diffuseur de la Croix de la Hardt

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de Mr Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'avis du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 4 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'un chantier d'entretien des ouvrages d'art 41a et 41b doit être engagé au droit du diffuseur A35/A36 « Croix de la Hardt » ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est nécessaire ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A35 – A36 – Diffuseur Croix de la Hardt
PR + SENS	OA41a : bretelle Bâle – Mulhouse OA41b : bretelle Mulhouse – Colmar
NATURE DES TRAVAUX	Entretien des ouvrages d'art : trottoirs, corniches, dispositifs de retenue.
PÉRIODE GLOBALE	Du lundi 4 juin à 5h au vendredi 3 août 2018 à 4h.
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisations de la voie de droite ou de gauche par une signalisation fixe ou par FLR. Fermeture de la bretelle Mulhouse – Bâle. Mise en place d'un itinéraire de délestage.
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place et responsabilité :</u> Entreprise SAERT et DIR Est / District de Mulhouse / CEI de Rixheim

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
OA 41a - PHASE A Du lundi 4 au vendredi 15 juin 2018 de 5h00 à 14h00 tous les jours hors samedi et dimanche	A 35/A36 Croix de la Hardt Bretelle Bâle → Mulhouse A 36 PR 110+200 à 110+750 dans les 2 sens	La voie de droite est neutralisée dans le sens Bâle → Mulhouse. La vitesse est limitée à 70 km/h sur la bretelle avec interdiction de dépasser. Panneau AK5 positionné au PR 101+100 sur A35 sens Bâle → Mulhouse. Ponctuellement et selon l'avancement des travaux, des neutralisations par flèches lumineuses de rabattement (FLR) seront nécessaires : - neutralisation de la voie de droite de l'A36 sens Mulhouse → Allemagne entre les PR 110+200 et 110+500 ; - neutralisation de la voie de gauche de chaque sens de l'A36 entre les PR 110+200 et 110+750 ; - neutralisation de la voie de droite de l'A36 sens Allemagne → Mulhouse entre les PR 110+750 et 110+450 ; - neutralisation de la voie de gauche ou de la voie de droite de la bretelle Colmar → Mulhouse.
OA 41a - PHASE B Du lundi 18 au vendredi 29 juin 2018 de 5h00 à 14h00 tous les jours hors samedi et dimanche	A 35/A36 Croix de la Hardt Bretelle Bâle → Mulhouse A 36 PR 110+200 à 110+750 dans les 2 sens	La voie de gauche est neutralisée dans le sens Bâle → Mulhouse. La vitesse est limitée à 70 km/h sur la bretelle avec interdiction de dépasser. Panneau AK5 positionné au PR 101+100 sur A35 sens Bâle → Mulhouse. Ponctuellement et selon l'avancement des travaux, des neutralisations par flèches lumineuses de rabattement (FLR) seront nécessaires : - neutralisation de la voie de droite de l'A36 sens Mulhouse → Allemagne entre les PR 110+200 et 110+500 ; - neutralisation de la voie de gauche de chaque sens de l'A36 entre les PR 110+200 et 110+750 ; - neutralisation de la voie de droite de l'A36 sens Allemagne → Mulhouse entre les PR 110+750 et 110+450 ; - neutralisation de la voie de gauche ou de la voie de droite de la bretelle Colmar → Mulhouse.
Du lundi 4 au vendredi 15 juin et du lundi 18 au vendredi 29 juin 2018	A 35/A36 Croix de la Hardt Bretelle Bâle → Mulhouse	Hors période travaillée : La vitesse est limitée à 90 km/h sur la bretelle.
OA 41b - PHASE A Du lundi 2 juillet à 6h00 au vendredi 13 juillet 2018 à 15h00	A 35/A36 Croix de la Hardt Bretelle Mulhouse → Colmar A 36 PR 110+200 à 110+750 dans les 2 sens	La voie de droite est neutralisée dans le sens Mulhouse → Colmar. La vitesse est limitée à 70 km/h sur la bretelle avec interdiction de dépasser. Le panneau AK5 est positionné au PR 109+350 sur A36 sens Mulhouse → Allemagne. Ponctuellement et selon l'avancement des travaux, des neutralisations par flèches lumineuses de rabattement (FLR) seront nécessaires : - neutralisation de la voie de droite de l'A36 sens Mulhouse → Allemagne entre les PR 110+200 et 110+500 ; - neutralisation de la voie de gauche de chaque sens de l'A36 entre les PR 110+200 et 110+750 ; - neutralisation de la voie de droite de l'A36 sens Allemagne → Mulhouse par FLR entre les PR 110+750 et 110+450.

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
OA 41b - PHASE B Du lundi 16 juillet à 6h00 au vendredi 27 juillet 2018 à 15h00	A 35/A36 Croix de la Hardt Bretelle Mulhouse → Colmar A 36 PR 110+200 à 110+750 dans les 2 sens	La voie de gauche est neutralisée dans le sens Mulhouse → Colmar. La vitesse est limitée à 70 km/h sur la bretelle avec interdiction de dépasser. Le panneau AK5 est positionné au PR 109+350 sur A36 sens Mulhouse → Allemagne. Ponctuellement et selon l'avancement des travaux, des neutralisations par flèches lumineuses de rabattement (FLR) seront nécessaires : - neutralisation de la voie de droite de l'A36 sens Mulhouse → Allemagne entre les PR 110+200 et 110+500 ; - neutralisation de la voie de gauche de chaque sens de l'A36 entre les PR 110+200 et 110+750 ; - neutralisation de la voie de droite de l'A36 sens Allemagne → Mulhouse par FLR entre les PR 110+750 et 110+450.
Du lundi 2 au vendredi 13 juillet et du lundi 16 au vendredi 27 juillet 2018	A 35/A36 Croix de la Hardt Bretelle Mulhouse → Colmar	Hors période travaillée : La vitesse est limitée à 70 km/h sur la bretelle.
les nuits du lundi 30 juillet au vendredi 3 août 2018 de 20h00 à 4h00	A 35/A36 Croix de la Hardt Bretelle Mulhouse → Bâle	La bretelle Mulhouse → Bâle sera fermée à la circulation publique. Une déviation sera mise en place par l'A36, l'échangeur n° 22 « Ottmarsheim », la RD 52 et retour par A36.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la Direction Interdépartementale des routes Est et dans un maximum de 3 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9.
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables et de la radio locale.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au maire d'Ottmarsheim.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- président du conseil départemental du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le **1 JUIN 2010**

Le Préfet

Signé: Christophe MARX

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).